



**Démarche de mise en
œuvre
Territoire Touristique
Adapté**

**Objectif Destination pour
tous**

PROCEDURE

HERAULT TOURISME

2022

Territoire Touristique Adapté

Le Contexte

Un nouveau cadre juridique :

La loi de Février 2005 Loi sur l'égalité des chances et la citoyenneté des personnes handicapées considère que :

- L'accessibilité doit devenir une approche globale qui fait référence à des populations nombreuses.
- Application à tous les lieux de la vie quotidienne dont le tourisme, les loisirs, transport, les cheminements, les activités, services et commerces...
- Obligation d'emploi des personnes handicapées.

La loi prévoit que toutes les villes et les Etablissements recevant du public seront accessibles aux personnes handicapées en 2015. Mais à l'heure actuelle seulement 20 % sur le territoire national des diagnostics des travaux à effectuer auraient été réalisés.

Le Schéma départemental du tourisme et des loisirs 2022-2028

Ce Schéma met en perspective une forte orientation tourisme durable : Renforcer l'attractivité de l'Hérault en valorisant les paysages , en développant la qualité de l'accueil et en partageant sa culture , Un nouveau plan de développement Tourisme et Accessibilité des territoires a ainsi été validé .Au delà de l'impératif d'égalité de traitement ou de non-discrimination, l'accès aux vacances et aux loisirs pour tous revêt un enjeu majeur de qualité d'accueil , de tourisme socialement inclusif , d'amélioration du cadre de vie , de confort d'usage pour toutes les clientèles : seniors , familles , enfants , aidants dans le principe d'une accessibilité universelle et d'un tourisme plus inclusif .

Le concept de Territoire Touristique Adapté :

Au-delà de la qualification de l'offre par la marque nationale Tourisme et handicap mené depuis 2001 ; il reste à mettre en place des territoires, stations et villes adaptés et intégrés.

L'offre existante est éclatée avec peu de garantie de trouver une prestation complète sur le lieu de séjour (transports adaptés, services, commerces, loisirs...) selon une typologie de handicaps.

La construction de ces territoires adaptés passe par l'élaboration de produits touristiques avec une garantie de trouver sur le lieu de séjour une prestation complète pour l'autonomie des usagers (transports adaptés, hébergements, services, commerces, loisirs...). Cette offre doit s'inscrire dans un souci de confort d'usage pour toutes les clientèles afin que les aménagements réalisés profitent à tous dans le cadre de leur vie quotidienne.

Le développement de la marque Tourisme&Handicap est donc un premier palier vers la mise en conformité avec la loi, un réel engagement pour un accueil pour tous mais doit être accompagné d'une structuration de l'offre touristique et la continuation dans la chaîne globale de déplacement.

La clientèle :

Tous types de handicap : moteur, visuel, auditif, mental, mais aussi le handicap temporaire.

40% de la population concernée :

Selon l'INSEE, 12 millions de français souffrent de situation de handicap

5.5 millions de français se déclarent handicapés

3.97 millions de français ont une carte d'invalidité (soit 6.8% de la population)

2.3 millions perçoivent une allocation (soit 4% de la population)

MISE EN ŒUVRE DE LA DÉMARCHE ET MÉTHODOLOGIE

○ Les conditions préalables pour être territoire éligible

Pour s'inscrire à cette démarche, les communes, stations ou territoires doivent remplir des conditions préalables

- Un périmètre géographique délimité, ayant une vocation touristique et privilégiant la qualité de vie des touristes,
- Portage du projet par une autorité unique, et légitime pouvant fédérer plusieurs autorités et acteurs.

Hérault Tourisme accompagnera prioritairement les sites touristiques à fort potentiel comme les :

- Villes ou stations
- Grands sites du département
- Autres sites structurants offrant une offre de loisirs complète et pouvant être mis en relation avec une offre de restauration et d'hébergement à proximité

S'appuyer sur :

- Une offre d'hébergements et ou de loisirs repérés accessible et ou labellisée tourisme et handicap (hébergement, restauration, loisirs).
- Un Office de tourisme ayant suivi la formation spécifique à l'accueil de ce public, labellisé Tourisme Handicap et ou engagé dans le processus de labellisation ayant élaboré son guide d'accueil touristique adapté
- L'existence d'une Commission communale d'accessibilité, mise en place soit sur la commune, soit sur le territoire, et ou constituer un Comité de pilotage avec des associations référents de personnes handicapées.
- La réalisation d'un diagnostic Accessibilité et d'un PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics)

Accompagnement Hérault Tourisme :

Une convention d'accompagnement est signée entre Hérault Tourisme et le territoire.

- Assistance Technique et méthodologique auprès de la commune pour la mise en œuvre de la démarche et évaluation des travaux. : voirie, espaces publics, services et prestataires touristiques,
- Appui au montage des dossiers de recherche de financements : Etat, Région, Département.
- Mobilisation et accompagnement des professionnels et des filières
- Mise à disposition d'une boîte à outil méthodologique facilitant la démarche
- Réalisation avec l'OT du contenu spécifique pour intégrer l'application numérique Hérault mobility (liaison base de données départementale Tourinsoft)
- Promotion ciblée : Accueil presse, site Internet, brochures, animations...en relation avec le ou les offices de tourisme concernés

Dès engagement dans la démarche projet, quatre étapes structurantes suivront

I Phase de mobilisation des partenaires :

1. Hérault Tourisme présente aux élus du territoire concerné la méthodologie proposée pour déployer la démarche. , objectif Marque nationale Destination pour tous
2. Le territoire précise le maître d'ouvrage (Communauté de Commune, Mairie, office du tourisme) et désigne un référent en charge du dossier assisté d'un comité technique.
3. Une convention d'accompagnement est signée entre Hérault Tourisme et le territoire.
4. La boîte à outil est communiquée au référent le contenu permettant de lancer la démarche
5. Hérault Tourisme et le maître d'ouvrage organisent et animent une série de rencontres auprès des opérateurs touristiques et commerçants en mobilisant les têtes de réseaux

II – Phase d'organisation et de structuration de l'offre de séjour et évaluation des aménagements à réaliser (Diagnostic)

➤ **Diagnostic Accueil touristique et des services accessibles :**

- S'appuyer sur les services de l'Office de Tourisme pour établir l'état des lieux de l'accessibilité :
 - Des hébergements touristiques labellisés tourisme handicap ou repérés accessibles sur le territoire de la commune ou à proximité : Gîtes de France, Clévacances, Bienvenue à la ferme, Accueil Paysan, autres (analyser leur degré d'accessibilité).
 - Des restaurants labellisés Tourisme&Handicap repérés
 - Des commerces et services de proximité ouverts toute l'année (épicerie, bar...).
 - De l'offre de loisirs repérée et ou labellisée.
 - De la documentation spécifique existante ou non pour valoriser l'offre adaptée.

➤ **Diagnostic Espace public, environnement, cadre de vie et mise en relation offre touristique de la commune :**

Repérer et évaluer les conditions d'accès à la commune :

- Transport publics, gares routières et ou ferroviaires.
- Circulations douces

Repérer et évaluer les conditions Voirie, espaces publics, signalisation et circulation :

➤ **A partir d'un cheminement repéré dans la ville pour favoriser l'accès à cette offre et sa mise en relation, établir un relevé des points à améliorer au niveau de :**

- Cheminements et liaisons entres les hébergements et les sites éloignés.
- Signalisation des établissements labellisés Tourisme Handicap
- Signaler les places de stationnement réservées et ou dépose minutes organisés.
- ...

LES ETAPES

III – Phase de validation des scénarii possibles et de définition des priorités d'aménagement avec phasage

Deux Volets

1^{er} Volet : Accueil touristique, services, loisirs :

- Plan de développement de la marque Tourisme handicap sur un périmètre donné (progression des sites labellisés vers les 4 handicaps, poursuite de la labellisation).
- Sensibilisation et accompagnement pour la mise en accessibilité des commerces, services, loisirs, ERP. (lien avec le label Handibat et la Capeb)
- Priorisation pour organiser des circuits de visites.

2^{ème} Volet : Espace public, environnement, cadre de vie et mise en relation offre touristique de la commune (cheminement, parkings...)

- Identification et priorisation des actions à mener dans le périmètre : évaluation des travaux à prévoir, financements possibles.
- Inscription éventuelle dans la politique de contractualisation du territoire avec le Conseil départemental , le Conseil Régional quand elle existe (communes, communauté de communes ou pays, communautés d'agglomération, département, région).
- Suivi de programmation, Vérification et validation des travaux effectués (Comité Technique et commission communale d'accessibilité).

IV : Structuration et valorisation de l'offre de séjour globale

- Organiser l'offre sous forme de circuits ou produits touristiques pour les 4 handicaps : Circuit de découverte pédestre en cœur de ville avec mise en place d'une signalétique adaptée , montage de produits touristiques et liaison avec agences spécialisés ...
- Mise en place d'un plan de communication : documentation spécifique pour valoriser l'offre adaptée, outils techniques (page sonore à télécharger, site web accessible, lettrage agrandi , plan facile à lire et à comprendre ...).



